

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUIN 2010 A 20 H 00

Présents :

M. Armand Christian, Maire,
Mme Blanc Dominique, adjointe
Mrs Girod Claude, Moutton Gérard, Peray Hervé, adjoints
Mmes Caretti Brigitte, Collet Josiane,
Mrs Davis Andrew, Debard Jérémie, Gigi Dominique, Millet Eric, Levrier Bernard, Piberne Olivier,

Absents excusés :

Mme Grand Corinne
Mrs Boutin Thierry (pouvoir à M. Armand Christian), Duchamp Lilian (pouvoir à Mme Blanc Dominique),

Absents :

Mmes Chapuis Pascale, Marion Mireille
M. Marchand Yves

1. M. Piberne Olivier est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 mai 2010 est approuvé à l'unanimité.

3 DELIBERATIONS

3.1. APPROBATION DU PROJET DE CHARTE REVISEE DU PARC NATUREL REGIONAL D HAUT JURA

Le Maire informe le Conseil municipal que le Parc naturel régional du Haut Jura doit procéder à la révision de sa charte.

Classé pour une durée de 10 ans à compter du 17 août 1998, le Parc naturel régional du Haut Jura a obtenu une prorogation de classement de deux années en application de l'article L 333-1 du Code de l'environnement, prolongeant ainsi son classement jusqu'au 17 août 2010.

Pour que son classement soit renouvelé, le Parc doit procéder à la révision de sa charte.

De juin 2007 à octobre 2009, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de charte.

Le projet de charte, constitué d'un rapport d'orientations stratégiques et opérationnelles et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 16 novembre au 16 décembre 2009 inclus, conformément à l'article R333-6.1 du code de l'environnement, et modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête.

Le projet de charte révisée est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des Communautés de communes, des Villes-Portes et des Conseils généraux concernés par le périmètre du projet de charte révisée. Chaque collectivité approuve individuellement le projet par délibération (article R333-7.1 du code de l'environnement).

En raison de leurs compétences spécifiques en matière de gestion de l'espace, de développement économique ou d'environnement, les Communautés de communes concernées par la proposition de périmètre sont amenées à approuver le projet de charte révisée. Compte tenu des nouveaux textes en vigueur, si une Communauté de communes n'approuve pas la charte, les Communes membres de cette intercommunalité ne pourront être classées en Parc, même si elles décident d'approuver la charte et d'adhérer au syndicat mixte du Parc.

Le projet de charte révisée sera ensuite soumis à l'approbation des Conseils régionaux de Franche-Comté et de Rhône-Alpes, chargés de présenter la demande de renouvellement de classement pour 12 ans au Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable.

Ensuite, avant la signature officialisant la labellisation de notre territoire en Parc naturel régional, la charte recevra un avis des différents Ministères concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
- APPROUVE sans réserve la charte révisée du Parc naturel régional du Haut Jura,
- APPROUVE le projet de statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Haut Jura.

Résultat du vote à bulletins secrets :
5 bulletins contre
10 bulletins pour

3.2. - CONSTITUTION D'UNE ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE (A.S.A.) DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE FORESTIERE DU PAYS DE GEX.

La délibération est retirée de l'ordre du jour. Elle sera représentée au prochain Conseil Municipal après un complément d'informations.

3.3. MARCHE AVEC L'ENTREPRISE COLAS POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE SECURITE RTE DE POUIGNY-CHEMIN DE LA LOUYE A LOGRAS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après acceptation de l'avant-projet présenté par la SCP DUCRET-GROS, géomètres, pour la réalisation d'aménagements de sécurité route de pouigny et chemin de la Louye (plateau surélevé, rond point), une consultation a été organisée selon la « procédure adaptée ».

Après analyse des offres reçues, et suivant les critères fixés dans le règlement de consultation, Monsieur le Maire propose de retenir comme offre économique la plus avantageuse :

L'entreprise **COLAS**, sise ZI Les Fourmis 130, Avenue Roche Parnale, 74130 BONNEVILLE
Pour un montant de **12 667 €HT (15 149,73 €TTC.)**.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- APPROUVE la passation du marché de travaux d'aménagements de sécurité route de pouigny et chemin de la Louye avec l'entreprise COLAS, sise ZI Les Fourmis 130, Avenue Roche Parnale, 74130 BONNEVILLE ,

Pour un montant de **12 667 €HT (15 149,73 €TTC)**,

- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint délégué, à signer ledit marché, toutes pièces s'y rapportant, et les avenants éventuels à intervenir dans les limites autorisées,

- DIT que le montant des honoraires et travaux correspondants a été prévu au budget 2010.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.4. REALISATION D'UNE MAISON DES SOCIETES : LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DESIGNATION DU JURY DE CONCOURS.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 2 octobre 2008, le Conseil Municipal a confié à la société NOVADE SAS la réalisation d'une étude de faisabilité pour la construction d'une Maison des Sociétés sur le territoire de la commune, au lieu-dit « Champ Fontaine », équipement qui permettrait de réunir le tissu associatif de la commune et de lui offrir l'espace nécessaire à la bonne expression des différentes activités.

Ce programme prévoit la construction d'un bâtiment d'une surface utile (SU) totale de 1.050 m², soit une Surface Dans Œuvre (SDO) de 1.280 m², comprenant les entités fonctionnelles suivantes :

- Les structures « Sociétés »
 - Les entités judo
 - Les entités musique
 - Les entités activités autres
 - Les entités stockage
- Les structures communes
 - L'accueil
 - La Cuisine
 - L'espace service/entretien

Le coût prévisionnel des travaux pour l'ensemble du bâtiment est estimé à 2.640.000,00 €HT. Etant précisé que le bâtiment sera conçu pour parvenir au niveau d'exigence thermique fixé par la norme BBC 2005.

L'opération sera organisée en 3 tranches de travaux telles que décrites ci-après :

- Une Tranche Ferme, représentant une surface utile de 560 m² et composée des entités et locaux suivants :
 - Les entités judo,
 - Les locaux de l'entité « musique »,
 - Le bureau et le local de stockage du Comité des Fêtes.
- Une première Tranche Conditionnelle, concernant la réalisation des entités communes (espaces d'accueil et de service),
- Une seconde Tranche Conditionnelle, concernant la réalisation des espaces « activités autres » et des locaux de rangement.

L'objet de la présente délibération concerne notamment le lancement d'une procédure de concours pour le choix d'un maître d'œuvre chargé de la réalisation du projet et la constitution d'un jury spécifique.

La désignation du maître d'œuvre interviendra selon la procédure de concours restreint d'architecture sur esquisse, conformément à l'article 70 du Code des Marchés Publics. Après appel public à candidatures (1^{ère} phase), trois candidats seront admis à participer au concours (2^{ème} phase).

Le lauréat se verra confier un marché de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics, après avis du jury sur les prestations des candidats prévu à l'article 25 du Code des Marchés Publics et après le choix du pouvoir adjudicateur.

Chacun des soumissionnaires non retenus recevra au titre de l'indemnisation de ces prestations une somme dont le montant est fixé à 13.000 euros HT, une réfaction totale ou partielle pouvant être opérée sur proposition motivée du jury. Le lauréat, quant à lui, verra sa rémunération de maître d'œuvre diminuée de ce montant.

Quant au jury, celui-ci est constitué de 3 collèges, conformément aux articles 22 et 25 du Code des Marchés Publics :

- le collège des élus, comprenant Monsieur le Maire ou son représentant, Président, et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein ;
- le collège des personnalités désignées par le Président du Jury, dont le nombre ne peut excéder cinq, s'il estime que leur participation présente un intérêt particulier ;
- le collège des professionnels présentant la même qualification ou une qualification équivalente que celle exigée des candidats, désignés également par le Président du jury en nombre égal au tiers des membres du jury.

Peuvent également participer au jury, avec voix consultative, et sur invitation du Président du jury, d'une part le comptable public et un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations et, d'autre part des agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- 1- D'approuver le programme de cette opération ;
- 2- D'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à hauteur de 2.640.000,00 euros HT ;
- 3- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de concours restreint sur esquisse, conformément aux articles 70 et 74-II du Code des Marchés Publics ;
- 4- De fixer l'indemnité donnée aux candidats à 13.000 euros HT ;
- 5- De procéder à la désignation de cinq délégués titulaires membres du jury de concours et de cinq délégués suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- APPROUVE le programme de cette opération ;
- ARRETE l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à hauteur de 2.640.000,00 euros HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de concours restreint sur esquisse, conformément aux articles 70 et 74-II du Code des Marchés Publics ;
- FIXE l'indemnité donnée aux candidats à 13.000 euros HT ;
- APPROUVE l'élection des 5 délégués titulaires membres du Jury de concours et des 5 délégués suppléants :

5 titulaires :

- Debard Jérémie
- Davis Andrew
- Blanc Dominique
- Girod Claude
- Caretti Brigitte

5 suppléants :

- Péray Hervé
- Gigi Dominique
- Collet Josiane
- Moutton Gérard
- Lévrier Bernard

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.5. RECRUTEMENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION.

Monsieur le Maire, informe les membres présents, que depuis le 1^{er} janvier 2010 est entrée en vigueur le contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) ayant pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Etant donné que les services techniques manquent de personnel en raison du travail toujours plus important pour les espaces verts et l'entretien de la voirie, M. Le Maire propose de recruter le jeune Yann Pospieszny qui remplit toutes les conditions pour avoir droit à ce type de contrat.

Il est précisé que la commune aura droit à une aide financière de l'état, et qu'une convention devra être conclue entre la commune de Péron, l'Etat, et le salarié.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire, à recruter le jeune Yann Pospieszny, à signer la convention à intervenir, ainsi que le contrat de travail s'y rattachant pour une durée de 6 mois qui pourra être renouvelée pour une durée totale de 24 mois.
- DIT que la dépense relative à ce recrutement sera prévue au budget 2010 et suivants.

APPROUVE A L'UNANIMITE.

4. POINTS DIVERS:

4.1. ECOLE – COLLEGE - GYMNASSE

4.1.1. Point sur les travaux de l'extension. (M. Girod Claude)

Le coulage des chapes doit se faire début de semaine prochaine, après la pose des serpentins de chauffage et l'isolation au sol réalisées par le plombier.

4.1.2. Point sur la rentrée scolaire de septembre (Mme Blanc Dominique)

242 enfants sont prévus pour la rentrée de septembre 2010.

4.2. VOIRIE (M. Gérard Moutton) :

4.2.1. Point sur le dossier de la Vie de l'Etraz.

Le Cabinet Ducret-Gros finalise l'étude pour le remplacement du collecteur d'eaux pluviales et prépare pour la fin juin un dossier pour lancer la procédure d'appel d'offres début juillet.

4.2.2. Point sur les travaux du carrefour route de Pougny – chemin de la Louye

Intervention de l'entreprise Colas semaines 23 et 24.

4.2.3. Point sur les travaux pour la fibre optique :

les travaux ont été réalisés : Vie de l'Etraz, Grand'rue, rue du Paruthiol, route de la Combe, rue de la Fruitière, rue de Bruel, et en partie route de Lyon.

4.3. BUDGET

4.3.1. Ligne de trésorerie.

En caisse le 31 mai 2010 : 32 514 €

A ce jour, pour 2010, nous n'avons pas utilisé la ligne de trésorerie.

4.3.2. Réalisation de l'emprunt pour l'école : 5 débloques pour un montant total de 440 000 € sur 1,7 m€

4.4. CLSH

Afin de donner plus d'aisance au centre de loisirs les Conseillers Municipaux acceptent, à l'unanimité, de garder le bungalow central. Voir avec « Algéco » s'il y a une possibilité d'achat ou de baisser la location.

4.5. PLU

4.5.1. Point sur le dossier. (Armand Christian)

La commission d'urbanisme a proposé, des emplacements pour des logements aidés, conformément au Plan Local de l'Habitat mis en place par la CCPG.

5-COMPTE-RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

5.1. CCPG

5.1.1. Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 27 mai 2010.

5.1.2. Compte-rendu de la réunion du PNR du 2 juin.

Affinage des différents postes concernant le plan pastoral,

6 COMPTE-RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

6.1- URBANISME

Compte rendu de la réunion du 18 mai 2010.

Permis de construire :

- Jouan G., construction d'une villa, Les Côteaux de logras. Avis favorable.

- Escoffier JC. Construction d'un abri bois, rue de l'ancienne fruitière. Avis favorable.

6.2. ASSOCIATIONS /

6.2.1. Compte rendu de l'A.G. de la bibliothèque du 26 mai.

Bonne fréquentation sur l'année.

6.2.2. Présentation des nouveaux statuts de l'AG3.

7 COURRIER

8 DIVERS

8.1. Prochain Conseil Municipal : le 8 juillet 2010.

8.2. Inauguration du collège le 12 juin.

8.3. Présentation du bilan de l'analyse de l'eau du 29 avril 2010 (eau conforme).

SEANCE LEVEE A 23 H.